

# Conditions Générales de Fourniture de Biens et de Services

version 4 du 01/06/23.

## 1. DEFINITIONS

“Contrat” désigne le Contrat conclu entre MasterGrid et le Client, composé des documents suivants :

- 1 – L’offre de MasterGrid et ses annexes
- 2 – Les présentes Conditions Générales

En cas de divergences entre les documents constitutifs du Contrat, la priorité des documents sera faite en accord avec la liste ci-dessus.

“Prix du Contrat” désigne le prix que MasterGrid est en droit de recevoir de la part du Client pour la fourniture des Travaux et qui est précisé dans l’Offre.

“Travail” ou « Travaux » désigne la fourniture et/ou les prestations associées proposées par MasterGrid au Client conformément au Contrat comme détaillé dans l’Offre.

“Partie” or “Parties ” désigne MasterGrid ou le Client alternativement ou collectivement MasterGrid et le Client. “Offre ” désigne l’offre financière et technique soumise par écrit par MasterGrid au Client.

## 2. GENERALITES

Ces Conditions Générales s’appliquent à la fourniture d’équipements avec ou sans installation, ou la réalisation de prestations de tout type tel que défini dans le Contrat. Le Client est un professionnel ou une entité spécialisée qui dispose d’une certaine expertise dans le même domaine de compétence que MasterGrid. Les actes et défaillances des employés du Client, ses agents, représentants et personnels affiliés, sont considérés comme actes et défaillances du Client.

A défaut d’accord écrit contraire entre les Parties, le contenu de ce document prévaut sur toute conditions générales d’achat. En signant l’Offre de MasterGrid, le Client admet avoir accepté les présentes Conditions Générales. Toutes modifications des termes du Contrat ou demandes additionnelles doivent être accordées par écrit entre les deux Parties. A défaut de mention contraire dans l’Offre, cette dernière sera valide pour une durée de TRENTE (30) jours à compter de sa date d’émission.

Le Client doit clairement et suffisamment définir les caractéristiques des Travaux requis (en particulier, les performances attendues et les fonctionnalités souhaitées). Cependant, cette définition ne sera engageante pour MasterGrid que dans la mesure où MasterGrid l’accepte.

Préalablement à son entrée en relation avec MasterGrid, le Client doit s’assurer que son représentant dispose des pouvoirs nécessaires et de sa capacité à contracter avec MasterGrid en conformité avec son objet social. Il ne pourra pas invoquer la nullité du Contrat pour ce motif.

## 3. REALISATION DU CONTRAT

MasterGrid se réserve le droit de sous-traiter une partie du Contrat. MasterGrid se réserve également le droit, après en avoir informé le Client, de modifier certaines spécifications tant esthétiques que fonctionnelles de ses fournitures si ces modifications n’affectent pas leurs caractéristiques principales. En cas de fourniture de produits ou de prestations s’incorporant en tant qu’éléments d’un système, MasterGrid n’est pas responsable de la maîtrise d’œuvre du projet complet dans lequel ses fournitures s’insèrent et agit en qualité de simple fournisseur ou sous-traitant. MasterGrid n’est, en particulier, pas responsable de la compatibilité de ses produits avec des produits dont elle n’a pas agréé préalablement la compatibilité dans sa documentation technique.

Pendant l’exécution du Contrat, toute modification du contenu du Contrat ou des délais, doit faire l’objet d’un accord écrit préalable des Parties quant à sa description et aux conséquences aussi bien financières que relatives aux modalités d’exécution du Contrat.

## 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. MasterGrid doit fournir les Travaux en accord avec le Contrat et mettre en œuvre sa compétence, son soin et sa diligence conformément aux « règles de l’art » en vigueur.

4.2. Le Client s’engage à assister et coopérer activement et régulièrement pour l’exécution du Contrat. Le Client reconnaît que la qualité des prestations fournies par MasterGrid dépend de manière essentielle de la qualité d’exécution par le Client de ses obligations.

a) Le Client s’engage à mettre à disposition de MasterGrid et de valider tous documents et informations nécessaires, à définir clairement ses besoins et fournir des données de qualité, documentées et exhaustive, sans frais et en temps utiles.

b) Le Client doit fournir toute assistance nécessaire à la bonne exécution du Contrat (accès au site, visas, rapatriement, opérations de douanes...)

c) Le cas échéant, le Client fournit à ses frais, et en temps utile, les moyens matériels (bureaux, téléphone, outillage, moyens de levage et de manutention...) nécessaires à l’exécution du Contrat. MasterGrid ne sera pas tenu responsable de l’usure normale et/ou de tout dommage résultant d’une utilisation en bon professionnel desdits moyens matériels.

d) Le Client exécute les travaux de mise hors tension, mise à la terre et autorisations de travail nécessaires garantissant les conditions de sécurité et de santé des intervenants.

e) Le Client doit s’acquitter du Prix du Contrat selon les termes et délais définis dans ce dernier.

f) Par ailleurs, le Client doit fournir, au moment de la commande, toute preuve d’obtention des autorisations administratives qui peuvent être raisonnablement nécessaires.

## 5. LIVRAISON

5.1 Les essais et contrôles requis par le Client sont effectués à ses frais au lieu indiqué par MasterGrid. En cas d’absence du Client à la date préalablement convenue, les essais et contrôles sont réputés valables et contradictoires.

5.2 La Date de Livraison est précisée dans l’Offre. A défaut de précision, la date de démarrage des délais d’exécution ne peut être antérieure à la réception par MasterGrid du 1<sup>er</sup> règlement du Prix du Contrat selon l’échéancier convenu. En tout état de cause, les engagements relatifs aux délais s’entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations (y compris la fourniture, la validation des documents, les paiements et émissions de sécurités de paiement éventuelles). Tout retard dans la réalisation par le Client de l’une de ses obligations ouvre la possibilité pour MasterGrid de reporter la Date de Livraison. De plus, le Client devra aussi supporter tout coûts associés à ce report de délai (i.e. incluant de manière non limitative, les temps d’inactivité et tous frais stockage à concurrence de 0,5% du prix de vente des fournitures non livrées par mois entamé). La Date de Livraison sera automatiquement reportée dans le cas d’un retard non exclusivement attribuable à MasterGrid ou dans le cas d’un cas de Force Majeure. A défaut de mention contraire, tout retard engendré par MasterGrid n’ouvrira pas au Client la possibilité de résilier le Contrat. Le Client convient que la Date de Livraison n’est pas déterminante de son consentement au Contrat.

5.3 A compter de la mise à disposition, le Client dispose de 15 jours pour retirer les fournitures. Ensuite, le Client sera facturé pour frais de stockage à concurrence de 0,5% du prix de vente des fournitures non livrées par mois entamé. La livraison et le transfert de risques se feront par défaut FCA, Moirans Incoterms® CCI version 2020. Il est de la responsabilité du Client de vérifier que la livraison a été réalisée dans de bonnes conditions. La fourniture est chargée et déchargée par le Client sous son entière responsabilité et les chargement et déchargement doivent être réalisés correctement et rapidement après l’arrivée des fournitures. Tout temps d’attente sera aux frais du Client, même dans le cas où le transport serait à la charge de MasterGrid. S’il est impossible de décharger la fourniture pour des raisons non imputables à MasterGrid, le Client doit trouver à ses frais et risques un lieu de stockage temporaire et indemniser MasterGrid pour les frais induits.

Dans tous les cas, il est de la responsabilité du Client de notifier le transporteur et d’émettre les réserves nécessaires dans le cas où les fournitures auraient été endommagées par le transport, ou des éléments seraient manquants ou mal référencés. Tout équipement qui n’aurait pas fait l’objet de réserves émises via une lettre recommandée avec accusé réception envoyée au transporteur sous 3 jours, avec copie transmise à MasterGrid, sera considéré comme acceptées par le Client. La mention “soumis à confirmation” ou “sous réserve

d’inspection” n’a aucune valeur légale et ne sera pas considérée comme une réserve officielle au transporteur. Si le Client fait une réserve expresse, il doit conserver la fourniture dans les meilleures conditions possibles pour une potentielle expertise des assureurs.

Le Client ne peut entreprendre aucune action en non-conformité plus de dix jours après réception de tout ou partie des fournitures et dans le cas où le Client ne détecte pas le défaut sous dix jours, les dix jours pourront démarrer à partir du moment où un Client raisonnable aurait pu détecter le dit défaut. Il est expressément admis qu’après cette période de dix (10) jours le Client ne sera plus en mesure d’invoquer la non-conformité, ni utiliser cet argument en défense lors d’une réclamation dans le cas d’une procédure judiciaire en recouvrement d’impayés. MasterGrid ne pourra être tenu responsable des défauts et dommages aux Travaux livrés dus à de mauvaises conditions de stockage et/ou conservation dans les locaux du Client, en particulier en cas d’accident de quelque nature que ce soit.

MasterGrid se réserve la faculté de faire des livraisons partielles, qui entraîneront les facturations correspondantes. Tout Client doit prendre connaissance des manuels d’utilisation des produits, des prescriptions de montage, de service et d’entretien, des prescriptions de stockage des produits MasterGrid et s’y conformer. Il s’engage à solliciter l’assistance technique de MasterGrid en cas de besoin.

## 6. PRESTATION SUR SITE

Les prestations sur site sont réalisées conformément au planning d’intervention et sur les bases suivantes : huit (8) heures par jour travaillées sur une plage horaire courant de 06:00 heure à 21:00 heure, cinq (5) jours travaillés par semaine dans la limite des seuils prévus au Code du Travail. Toute déviation est facturée au Client sur la base du taux horaire spécifié dans l’offre commerciale et majoré des taux suivants :

- (i) plus vingt-cinq pour cent (25%) par heure supplémentaire dans la plage horaire de base,
- (ii) plus cinquante pour cent (50%) par heure supplémentaire hors plage horaire de base et
- (iii) plus cent pour cent (100%) par heure supplémentaire les dimanches et jours fériés.

Les heures de voyage sont facturées sur la base d’heures travaillées. Toute attente sur site pour des faits non imputables à MasterGrid et supérieure à une (1) heure est facturée au Client, par intervenant en attente, au taux horaire spécifié dans l’offre commerciale. En cas de suspension ou empêchement des prestations sur site pour des faits non imputables à MasterGrid, MasterGrid se réserve le droit (i) de démobiliser ses collaborateurs et/ou sous-traitants à la charge du Client, (ii) facturer le prix des prestations déjà réalisées. Si MasterGrid ne peut terminer l’installation complète des équipements dans les délais initialement prévus sans déborder de ces horaires, la durée d’installation sera étendue, sauf accord entre les Parties sur l’allocations d’heures supplémentaires de travail et rémunération additionnelle.

Il est de la responsabilité du Client que toutes les interfaces nécessaires (constructions, interfaces machines, câbles, tuyauteries, etc.) soient dans les conditions définies dans les spécifications techniques et les connexions électriques nécessaires soient opérationnelles. Le coût de toutes les modifications nécessaires pour la réalisation de l’installation, et notifiées par MasterGrid au Client seront à la charge exclusive de ce dernier. Sauf arrangement particulier entre les Parties, il est également de la responsabilité du Client de fournir à ses frais tout l’équipement de manutention, tout échafaudage, qui s’avère nécessaire ainsi que les travaux de maçonnerie ou d’électricité complémentaires.

Le Client devra payer à MasterGrid tous les accessoires non prévus nécessaires ainsi que les coûts additionnels d’installations dus à des circonstances particulières tels que la non-conformité aux plans initiaux. Ces coûts seront déterminés par MasterGrid en accord avec ces prix unitaires actuels.

Dans le cas où un élément sous la responsabilité ou le contrôle du Client, tel que (mais non limité à) l’état du site, empêcherait MasterGrid de réaliser les prestations du Contrat, MasterGrid serait en droit de suspendre l’exécution du Contrat. Le coût de reprise des travaux sera pris en charge par le Client et le Client devra rembourser à MasterGrid tout coût additionnel liés aux voyages sur site et tout autre dépenses induites par de telles circonstances. Afin de mettre fin à la suspension et redémarrer l’installation, le Client devra prouver à MasterGrid que les circonstances qui ont donné lieu à la suspension ont bien été résolues.

Le Client n’est en aucun cas autorisé à faire exécuter par un tiers les obligations contractées par MasterGrid à son égard.

## 7. CONDITIONS SPECIFIQUES A LA LOCATION D’OUTILLAGE

Si l’Offre prévoit la location d’outillages, leur mise à disposition s’entend selon l’incoterm DAP site Client (Incoterms® CCI version 2020), à l’exclusion de leur retour à réaliser selon l’incoterm FCA site Client (Incoterms® CCI version 2020). La durée de location s’entend transport aller et retour inclus. Toute semaine d’attente après chantier et avant transport retour est facturée en supplément du prix standard de location tel que mentionné dans l’offre commerciale. Toute semaine commencée est due. En cas de non-restitution des outillages ou de dégradation constatée, l’outillage non retourné ou dégradé sera facturé par MasterGrid au Client à sa valeur d’achat.

## 8. PRIX

8.1 Les prix sont établis en euros, hors taxes et autres droits et imposition et s’entendent fournitures mises à la disposition du transporteur nommé par le Client au lieu convenu (FCA Moirans, Incoterms® CCI version 2020). Tous les autres droits, impositions ou taxes qui sont applicables au Contrat ou qui le deviendront sont à charge du Client.

8.2 Le Prix du Contrat correspond exclusivement aux Travaux énoncés dans l’Offre de MasterGrid. En aucun cas, la réalisation de prestations ne peut être soumis à un prix fixe.

Si l’Offre le prévoit, la prestation sera facturée en régie sur la base du temps passé :

- temps de trajet : le temps de trajet est estimé en heure et est décompté du lieu de départ du collaborateur MasterGrid jusqu’au lieu de réalisation des prestations.
- dépenses de voyage et associées : les dépenses de voyages sont calculées du lieu de départ du collaborateur MasterGrid jusqu’au lieu de réalisation des prestations.
- indemnités journalières : les indemnités journalières sont dues pour couvrir toutes les dépenses individuelles du collaborateur MasterGrid.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques à la date d’émission de l’Offre et seront soumis à des ajustements en fonctions de la variation des prix des matières premières et de l’impact économique des événements sociétaux.

Le Client n’est pas autorisé à réduire le prix de son propre chef même en cas d’exécution imparfaite

## 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Sauf stipulation contraire, le paiement doit s’effectuer sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de la facture. Il est opéré par virement, net de tout escompte à la date d’échéance figurant sur la facture. Le règlement est portable au siège de MasterGrid.

9.2. Les termes de paiement seront établis comme stipulés dans l’Offre. A défaut de disposition contraire dans l’Offre, le Prix du Contrat sera payable comme suit :

- 30% d’acompte à l’acceptation par MasterGrid de la commande,
  - 70% à la livraison des Equipements pour la part Fournitures ou à la fin des Travaux pour la part Prestations.
- 9.3. Si MasterGrid accepte des paiements échelonnés, le non-paiement par un Client d’une seule échéance, pour des raisons autres que la Force Majeure, permettra à MasterGrid d’exiger le paiement immédiat du solde du prix de la fourniture concernée et de toutes sommes dues au titre de toutes les autres fournitures, même si elles ne sont pas encore échues. Il en sera de même en cas de vente, de fusion, de cession, de remise en nantissement ou d’apport en société du fonds de commerce du Client.

9.4. Tout retard de paiement entrainera automatiquement et sans notification préalable l’application d’intérêts de retard calculée par application aux sommes restant dues d’un taux égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice des autres actions que MasterGrid pourrait entreprendre à l’encontre du Client pour une telle défaillance. Le Client devra alors rembourser à MasterGrid tous les coûts induits afin de procéder au recouvrement des créances, y compris les frais d’avocat et de procédure. En cas de défaut de paiement de l’une des factures à la date requise, toutes les factures non encore payées seront considérées comme dues immédiatement et MasterGrid pourra suspendre temporairement l’exécution du Contrat jusqu’au complet paiement de ces dernières.

MasterGrid se réserve le droit de demander au Client, à tout moment durant la réalisation du Contrat, de fournir une sécurité de paiement sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque européenne avec un rating acceptable par MasterGrid. Dans le cas où le Client ne fournit par la garantie sous un délai de 14 jours après réception de la demande, MasterGrid sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat, sans pour autant que le Client ne puisse demander des indemnités d'aucune sorte.

9.5. Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée contre MasterGrid, retenir tout ou partie des sommes dues.

9.6. Le délai de prescription des créances à l'encontre de MasterGrid est d'un an à compter de leur exigibilité. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par le Client dans son principe et dans son montant.

#### 10. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits n'intervient qu'au paiement intégral de leur prix et son encaissement définitif par MasterGrid. La restitution des produits de série impayés se reportera sur des produits identiques encore en stock, sans que MasterGrid ait à démontrer l'identité entre les produits livrés et impayés et ceux encore en stock chez le Client.

#### 11. RECEPTION

Les Travaux seront soumis à Réception écrite par le Client. La Réception a lieu à la date et selon les modalités définies par les Parties. La Réception déclenche le début de la garantie et emporte l'exigibilité du Prix du Contrat. Dans le cas où la Réception ne peut être prononcée à la date contractuellement prévue pour une raison n'incombant pas à MasterGrid, ainsi que dans le cas où aucune réserve substantielle n'est constatée contradictoirement et par écrit, la Réception sera réputée avoir eu lieu à la date contractuellement prévue ou, à défaut, à la date de fin des prestations déclarée par MasterGrid. Dans tous les cas, la Réception sera réputée acquise à la date de réalisation du premier de l'un des événements suivants :

- Mise en exploitation par le Client ou son client
- Dans le cas où l'exécution du projet serait retardée pour des raisons non imputables à MasterGrid, au plus tard six (6) mois après la date de stockage ou livraison.

#### 12. GARANTIE

La Période de Garantie est de 12 mois à compter de la Réception, et expirera au plus tard 18 mois après la Date de Livraison en cas de retard non imputable à MasterGrid. Pendant la Période de Garantie, en cas de défaillance, le Client doit notifier MasterGrid par écrit. MasterGrid sera alors responsable de réparer les éléments ou la pièce défectueuse dans un délai raisonnable. A cette fin, MasterGrid aura le droit de choisir par lui-même de le réparer, modifier ou remplacer. La Garantie est strictement limitée à la réparation, ou au remplacement de la fourniture défectueuse, toute autre compensation de tout autre sorte étant exclue. Toute défaillance réparée entraîne l'extension de la Période de Garantie de la portion de l'équipement réparée ou remplacée pour une durée égale à la période pendant laquelle les équipements n'ont pu être exploités en raison de cette réparation ou de ce remplacement, dans la limite maximale d'une durée de 24 mois après la mise à disposition initiale.

La Période de Garantie est limitée aux titres de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux défauts de conception, de fabrication et de matériaux. La Garantie exclue expressément l'usure normale, les conséquences du non-remplacement des consommables et lubrifiants, le non-respect des manuels d'opération et de maintenance, la foudre, défauts réseaux, utilisation hors des spécifications, la Force majeure ou tout autre événement hors contrôle ainsi que les crues. La Garantie est exclue si le Client modifie, incorpore ou répare la fourniture d'origine. Les pièces ayant fait l'objet d'un remplacement au titre de la garantie redeviennent la propriété de MasterGrid. La Garantie des produits-logiciels est limitée à la correction des erreurs reproductibles pour permettre une exécution des instructions contenues dans le programme objet.

Pour permettre de remédier au vice de fabrication ou au défaut de matière première constaté, le Client doit accorder à MasterGrid le temps et les facilités requises, MasterGrid étant déchargée de toute responsabilité si le Client refuse de les lui accorder.

Le Client ne peut bénéficier de la présente Garantie qu'après avoir satisfait à ses obligations de paiement.

#### 13. DOMMAGES INTERETS

Le droit à la demande de dommages-intérêts au titre des retards est réputé libératoire et constituera le seul et unique recours du Client à titre de dédommagement de tous les préjudices liés au retard, à l'exception du droit de résiliation du Contrat dans le cas où les préjudices subis par le Client en raison du retard porteraient sur un montant supérieur au plafond des dommages-intérêts.

En cas de non-respect de la Date de Livraison des Travaux, ayant un impact prouvé sur la date prévisionnelle de mise en exploitation, le Client sera en droit de demander à MasterGrid le paiement de dommages-intérêts selon les principes suivants :

- 0,5% du montant de la part en retard des Travaux par semaine pleine de retard,
- le plafond des dommages-intérêts au titre du retard sera limité à 5 % du Prix du Contrat.

Dans le cas où plusieurs lots sont fournis au titre des Travaux, les dommages-intérêts sont appliquées au(x) seul(s) lot(s) en retard au prorata du Prix du Contrat. En cas de résiliation partielle du Contrat, le plafond total de 5% devra être appliqué à la partie du Prix du Contrat, qui n'aura pas été résiliée.

#### 14. RESPONSABILITE

14.1. Sauf convention particulière, MasterGrid ne contracte aucune obligation de résultat, notamment de performance ou d'aptitude du produit ou de la prestation aux exigences particulières du Client.

14.2. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de MasterGrid est, vis-à-vis du Client et de ses ayants droits, limitée au moins élevé des montants suivants : (i) au prix du Contrat (ii) au montant des paiements reçus, tous dommages et sinistres confondus. La présence sur le site de réalisation des prestations de collaborateurs de MasterGrid et/ou de ses sous-traitants ne dégage en aucun cas le Client et/ou ses sous-traitants de leurs obligations et de leur responsabilité au regard des opérations réalisées sur site. La responsabilité de MasterGrid est expressément exclue en cas de dommages immatériel ou indirect, économiques et/ou financiers subis par le Client ou un tiers, résultant notamment sans que cette liste soit exhaustive d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffres d'affaires, perte de données, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc.

14.3. MasterGrid peut se prévaloir des limitations de garantie et de responsabilité que son Client applique aux tiers sous-acquéreurs des produits ou prestations fournis. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre MasterGrid ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

En tout état de cause, la responsabilité de MasterGrid ne pourra être recherchée par le Client si une réclamation ne lui est pas adressée formellement dans un délai de DOUZE (12) mois à compter de la date de Réception. Le Contrat et les responsabilités associées sont considérées en vigueur à la date de signature du Contrat par les Parties, et s'éteignent à la fin de la Période de Garantie.

#### 15. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE - ETUDES ET PROJETS

15.1 Le Contrat n'emporte transfert d'aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle au profit du Client, de sorte que ce dernier est tenu de restituer tous documents et/ou objets couverts par ce droit de propriété sur simple demande de MasterGrid. MasterGrid reste notamment propriétaire des résultats obtenus dans le cadre des travaux de conception, d'étude, de recherche et de développement, etc.

15.2 Dans le cas où la fourniture de MasterGrid incorpore des logiciels, sous quelle que forme que ce soit, issus de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à MasterGrid ou à un tiers, le Client bénéficie sur lesdits logiciels d'une licence d'utilisation non exclusive accordée à titre personnel, sans bénéfice de sous-licence et sans faculté de cession.

15.3 En cas d'action d'un tiers dont la cause se situe dans la transmission par le Client à MasterGrid d'informations, de documents, du savoir-faire ou dans la modification par le Client des produits après leur livraison ou dans leur utilisation avec des produits ou prestations fournis par d'autres tiers, MasterGrid décline toute responsabilité et le Client garantit et assure à ses frais la défense de MasterGrid. Le Client informe MasterGrid, sans délai, de toute action faisant valoir que les produits de MasterGrid violent des droits de propriété industrielle et intellectuelle d'un tiers. Sous cette réserve, et si MasterGrid est en mesure d'assurer sa défense, MasterGrid s'engage à son choix et à l'exclusion de toute autre réparation, au cas où cette violation soit

prouvée, à obtenir un droit d'utilisation de l'élément contesté, à modifier le produit pour le rendre incontestable ou encore à reprendre le produit contre remboursement de son prix.

#### 16. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie gardera confidentielles toutes les informations relatives au Contrat, que ce soit sous forme écrite, orale, illustrée ou électronique fournie par les autres Parties, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Chaque Partie ne doit divulguer aucune information en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, à un tiers, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. L'obligation de confidentialité ci-dessus survivra à la résiliation du Contrat pour une période de TROIS (3) ans. Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'autre Partie à des fins autres que l'exécution du Contrat. Les Parties conviennent de faire respecter la même obligation à leurs employés et sous-traitants impliqués dans l'exécution du Contrat.

#### 17. DONNEES PERSONNELLES

MasterGrid regroupe dans ses fichiers clientèle et marketing des données à caractère personnel relatives à ses Clients. Ils ont notamment pour finalité la gestion des contrats et les opérations de marketing réalisées par MasterGrid. Le Client dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant : (i) d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par MasterGrid de ces informations pour des opérations de marketing. Lorsque le Client exerce son droit d'opposition, MasterGrid prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection ; (ii) d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes et/ou périmées.

#### 18. ETHIQUE/CONFORMITE

MasterGrid et le Client s'engage formellement à respecter la législation française, européenne et internationale relative à l'éthique des affaires et la lutte anti-corruption.

Le Client déclare avoir pris connaissance du Code de conduite des affaires de MasterGrid publié sur son site internet <https://www.mastergrid.com/> et à s'y conformer pendant toute la durée de la phase précontractuelle et de sa relation contractuelle avec MasterGrid.

Dans l'hypothèse où des faits de nature à contrevenir à la législation nationale, européenne ou internationale, ou contraires aux règles édictées dans le Code de conduite des affaires seraient portés à la connaissance de MasterGrid, MasterGrid disposera, à sa discrétion, d'un droit de résiliation du Contrat ou de suspension de ses obligations, sans préavis et sans indemnité. Le Client garantit MasterGrid contre tout recours, procédures, actions, amende, pénalité, perte, frais résultant d'une telle résiliation de Contrat ou suspension des obligations de MasterGrid.

#### 19. SUSPENSION/RESILIATION

19.1. MasterGrid est en droit de suspendre l'exécution du Contrat en cas de Force Majeure ou défaut du Client dans l'exécution de ses obligations. La suspension sera effective à compter de la date d'envoi de la notification de suspension (email ou courrier) et jusqu'à la date de correction du manquement du Client. La suspension de l'exécution du Contrat par MasterGrid ne peut être considérée comme un motif à résiliation et ne donne droit à aucune indemnisation au profit du Client. La Date de Livraison est automatiquement étendue de la durée de la période de suspension et des conséquences induites par cette dernière.

19.2. Si la durée de cette suspension vient à excéder TROIS (3) mois, MasterGrid sera autorisé à prononcer la résiliation du Contrat, en totalité ou en partie, de plein droit et sans formalités judiciaires, à réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Toute fourniture ou prestation déjà exécutée avant la suspension devra être payée à MasterGrid par le Client ainsi que l'ensemble des frais engagés et induits et une indemnité de 20 pour cent (20%) du montant du Contrat. La résiliation prend effet sept (7) jours après l'envoi par MasterGrid au Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

#### 20. FIN DE VIE DES TRAVAUX ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS

Conformément aux articles R.543-195 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, MasterGrid procède, directement ou par l'intermédiaire d'un éco-organisme agréé, à l'enlèvement et au traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels (EEE) fournis au Client. Le Client s'assure de l'accessibilité du site d'utilisation pour permettre l'enlèvement par MasterGrid, directement ou indirectement, desdits équipements.

#### 21. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU CONTROLE DES EXPORTATIONS

21.1 MasterGrid est en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'oppose ou contrevient à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

21.2 Si le Client transfère ou cède la marchandise fournie par MasterGrid (matériel et/ou logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) ou les services fournis par MasterGrid (incluant toute sorte d'assistance technique) à un tiers, le Client s'engage à observer les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des exportations (ou réexportations). En pareil cas, le Client se conforme à la réglementation relative au contrôle des exportations (ou réexportations) de la France, l'Union Européenne et des États-Unis d'Amérique.

21.3 Le Client doit, sur demande de MasterGrid, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des marchandises et services fournis par MasterGrid, ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à MasterGrid d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations.

21.4 Le Client garantit MasterGrid contre tout recours, procédures, actions, amende, perte, frais résultant de l'inobservation et/ou de la violation par le Client de la réglementation en matière de contrôle des exportations. Le Client indemniserait MasterGrid pour tous dommages y afférents.

#### 22. CESSIION

Le Client consent à ce que MasterGrid puisse librement céder tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à un tiers de son choix. Une telle cession doit faire l'objet d'une notification auprès du Client. Le Client ne peut céder tout ou partie de son Contrat qu'avec l'accord préalable et écrit de MasterGrid.

#### 23. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

23.1 Tout Contrat conclu entre MasterGrid et le Client est soumis au droit matériel français, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises. Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles, à défaut de règlement amiable dans un délai de quatre (4) mois ou plus en cas d'accord entre les parties, relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Grenoble.

23.2 Ces Conditions sont rédigées en français et en anglais. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fait foi.

-FIN DU DOCUMENT-